

**Modification de la déclaration ou de la description (conformément à
l'article 107 de la Loi de 1998 sur les condominiums) Loi de 1998 sur
les condominiums**

L'Association condominiale n° modifie, tel
qu'énoncé dans l'annexe jointe :

☐ sa déclaration, acte enregistré sous le n°

☐ sa description, désignée comme étant
..... (fournir la désignation du plan de condominium, de la
manière précisée au paragraphe 27 (2) du Règlement de l'Ontario 49/01).

Nous attestons que la modification de la déclaration/description énoncée dans l'annexe jointe est
conforme aux exigences de l'article 107 de la Loi de 1998 sur les condominiums.

Fait le 2.....

Association condominiale n°

.....
(signature)

.....
(nom en caractères d'imprimerie)

.....
(signature)

.....
(nom en caractères d'imprimerie)

(Apposer le sceau de l'Association ou ajouter une déclaration portant que les signataires sont
autorisés à lier l'Association.)

[Dans le cas d'une association condominiale de propriété à bail, si la modification a une
incidence sur les intérêts à bail sur la propriété, ajouter ce qui suit :

Je consens (Nous consentons) à la modification de la déclaration/description énoncée
dans l'annexe.

.....
(signature du bailleur)

.....
(nom en caractères d'imprimerie)

(Dans le cas d'une société, apposer son sceau ou ajouter une déclaration portant que le ou les signataires sont autorisés à lier la société.)]